

Résolution présentée par la délégation de la

République orientale de l'Uruguay

Thème	Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	Prévention des revendications des écologistes sur le commerce des denrées alimentaires
L'Assemblée Générale,	
Préoccupée	par les revendications des écologistes concernant le commerce des denrées alimentaires et ses impacts sur le réchauffement climatique, qui demandent de se nourrir plus localement pour qu'il y ait moins de transports et donc moins de pollution,
Observant	que les pays du Moyen Orient ont baissé la production de pétrole pour réduire leur consommation de CO2, ce qui entraîne une augmentation du prix de l'essence dans le monde,
Craignant	qu'une orientation vers une agriculture plus locale et moins interdépendante ait un impact sur l'économie des pays les plus pauvres dans le monde et que nos observations s'appliquent au commerce des denrées alimentaires,
Concernée	par une grande pauvreté qui entraîne une famine déjà bien établie qui fait des ravages, comme par exemple au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, où environ 22 millions d'enfants souffrent de malnutrition,
Rappelant	que le droit à l'alimentation pour tous a été reconnu pour la première fois dans l'article 25 de la Déclaration des Droits de l'Homme adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948,
Décide	de faire signer un traité où les délégations présentes ici s'engagent à ne pas porter atteinte au commerce des denrées alimentaires sous couvert dans leurs considérations écologiques;
	- de réduire les taxes à l'exportation des denrées alimentaires à destination des pays touchés par la famine pour que les nations exportatrices aient de bonnes raisons d'aider ces pays.

Le texte français fait foi